

pas dû oublier que le règlement de ces questions appartient à l'autorité ecclésiastique, qui n'a toujours en vue que le plus grand bien spirituel des fidèles, et que le devoir de tout bon catholique est de se soumettre généreusement et loyalement lorsque la cause est définitivement jugée. Même, au simple point de vue humain, c'est la seule attitude rationnelle. L'insubordination est toujours un scandale, préjudiciable surtout aux intérêts de ceux qui s'y laissent entraîner, et qui finissent invariablement par succomber dans une lutte aussi inégale. C'est justement ce qui arriva aux habitants du Petit Bois de l'Ail. Peu à peu les principaux meneurs disparurent, plusieurs des intéressés, bientôt fatigués de cette opposition, acceptèrent le nouvel état de choses, et en 1858, la population du Petit Bois de l'Ail comptait une majorité favorable à l'annexion. Ce conflit malheureux avait duré bien trop longtemps.

Il se rencontra aussi, en dehors du Petit Bois de l'Ail, quelques mauvaises têtes, qui causèrent au curé du Cap-Santé des ennuis considérables. Ainsi, deux habitants de la concession de Terrebonne, du nom de Laroche, frères par l'entêtement comme par le sang, résolurent de franchir le Rubicon à la prochaine occasion, et de traîner M. Morin devant les tribunaux, s'il persistait à croire qu'il vaut mieux obéir à son évêque qu'aux hommes.

Peu après, la naissance d'un nouveau-né fournit à l'un d'eux l'occasion d'entrer en campagne. Au lieu d'aller demander le baptême de son enfant au curé de St-Basile, il s'achemina vers l'église du Cap-Santé et réclama le service auquel il prétendait avoir droit. Refusé, — comme il devait s'y attendre, — il prit immédiatement une action en dommages contre son ancien curé. L'enquête eut lieu, la cause fut plaidée, et M. Morin fut condamné au nom de Sa Majesté la reine Victoria. Pauvre Reine, qu'elle serait à plaindre au jugement dernier, si elle était réellement responsable de tout ce que l'on fait en son nom ! Le teneur du jugement, nous ne pouvons la donner, puisque nous ne l'avons pas en mains ; mais nous pouvons bien la reconstruire sans mépris de Cour. Quant aux considérants, la tradition rapporte qu'ils étaient dans la note suivante :

Considérant que la reconnaissance civile du décret canonique annexant la concession de Terrebonne à la paroisse de St-Basile n'a pas été obtenue ; que le demandeur, suivant la loi, est